

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le règlement numéro 308-80-22 intitulé:

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 et le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'y ajouter l'usage d'une ressource d'hébergement d'urgence pour personnes vulnérables dans la grille des normes et usages pour la zone R-1 204

Ce règlement a reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes le 20 septembre 2022.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, au 300, avenue Basile-Routhier, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 30^{ème} jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 30 septembre 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 septembre 2022.



CHANTAL PILON,
Directrice générale